

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

ALLEE POAN BEN
CS 97103 29671 MORLAIX CEDEX
INTRA COMMUNAUTAIRE : FR96334346806
3614 3617 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR
TEL 02.98.62.14.37

GROUPE TELEGRAMME

7 Voie d'Acces au Port
29600 Morlaix

V/REF :

N/REF : 2007 B 85 / 2008-A-1619

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MORLAIX certifie qu'il a reçu le 16/12/2008,

P.V. d'assemblée du 07/06/2008

DEMISSION D UN CCS

NOMINATION D UN NOUVEAU CCS

Concernant la société

GROUPE TELEGRAMME
Société par actions simplifiée
7 Voie d'Acces au Port
29600 Morlaix

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1619 le 16/12/2008

R.C.S. MORLAIX 487 661 654 (2007 B 85)

Fait à MORLAIX le 16/12/2008,

Le Greffier



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 JUIN 2008**

L'an deux mille huit et le sept juin, à 10 h, les associés de la société GROUPE TELEGRAMME se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Edouard Coudurier, en sa qualité de Président de la société.

Mme Frédérique Badin et M. Jacques Collinet, les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Yves Gourvennec est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2007,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport de gestion du Groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes consolidés ;

R

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, des comptes consolidés et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Bernard Hostiou ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du Groupe, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

Deuxième résolution

Troisième résolution

Quatrième résolution

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la cessation d'activité de Monsieur Bernard HOSTIOU, co-commissaire aux comptes suppléant de la société, et décide de nommer en remplacement : Madame Ingrid PLE-SAOUT, née le 27 janvier 1978 à Pont L'Abbé, demeurant 582 rue de Kerabret, 29250 SANTEC,

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

12

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le président,

Attesté conforme
H. B.